

ACCUEIL PERISCOLAIRE













## RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE BROSSE A DENTS :

Le brossage de dents, dans l'établissement scolaire, est permis aux enfants ayant un appareil dentaire ou une spécification formulée par leur dentiste, sous les conditions suivantes :

- Transmission au service enfance jeunesse d'un courrier des parents avec la notification du dentiste
- Matériel de brossage de dents personnel, rangé en trousse nominative, et, stocké dans l'infirmerie de l'école
- Brossage des dents effectué dans les blocs sanitaires CP pour tous les enfants.

Nous vous remercions de votre attention et de votre compréhension.

L'équipe d'animation.













